



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2021**

\*\_\*\_\*\_\*

|                                   |
|-----------------------------------|
| <p><b>RELEVÉ DE DÉCISIONS</b></p> |
|-----------------------------------|

L'an deux mille vingt et un et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Régis BAYLE, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Thierry REDON, André JOFFRE, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT (visio), Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Alessandro COZZA (visio), Maxime GARCIA (visio), Pauline PAGES (visio), Laurent PONS.

Présents partiellement : Stéphane MALET (de la délibération n°03A à la délibération n°31), Corinne BOUVIER (suppléante, visio ; représente Bruno BELTOISE pour les délibérations n°01 et n°02), Bruno BELTOISE (visio, à partir de la délibération n°03A), Jean-Baptiste THIBAUD (jusqu'à délibération n°08),

Excusés (5) : Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Halima FILALI, Emmanuel PUECH, Jérôme SAUVEPLANE.

Absents (3) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (7) : Alain DURAND à Roland CANAYER, Marie-France PHILIP à Sylvie PAVLISTA, Halima FILALI à Sylvie ARNAL, Emmanuel PUECH à Sylvie ARNAL, Jérôme SAUVEPLANE à Jules CHAMOUX, Jean-Baptiste THIBAUD à Valérie MACHECOURT (à partir de la délibération n°09), Stéphane MALET à Joël CORBIN (délibérations n°32 à n°35 et n°37 à n°42).

Secrétaire de séance : Laurent PONS.

---

**01 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

---

**02 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Sylvie ARNAL, Première vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

**03A – BUDGET GENERAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté de Communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2020.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|   |                                  | INVESTISSEMENT        | FONCTIONNEMENT        | TOTAL                  |
|---|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>RECETTES</b>                               | PREVISIONS TOTALES               | 1 779 793,00 €        | 8 750 329,00 €        | <b>10 530 122,00 €</b> |
|   | REALISATIONS                     | 1 086 876,71 €        | 8 579 148,65 €        | <b>9 666 025,36 €</b>  |
| <b>DEPENSES</b>                               | PREVISIONS TOTALES               | 1 779 793,00 €        | 8 750 329,00 €        | <b>10 530 122,00 €</b> |
|   | REALISATIONS                     | 1 245 049,45 €        | 8 309 230,24 €        | <b>9 554 279,69 €</b>  |
|   | <b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b> | <b>- 158 172,74 €</b> | <b>269 918,41 €</b>   | <b>111 745,67 €</b>    |
| <b>RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019</b>    |                                  | -30 092,97 €          | 534 246,81 €          | <b>504 153,84 €</b>    |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                        |                                  | <b>-188 265,71 €</b>  | <b>804 165,22 €</b>   | <b>615 899,51 €</b>    |
| <b>RESTE A REALISER</b>                       |                                  | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       | <b>SOLDE</b>           |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>                 |                                  | 201 500,00 €          | 119 943,00 €          | <b>-81 557,00 €</b>    |
|   |                                  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAL</b>           |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020</b> |                                  | <b>-269 822,71 €</b>  | <b>804 165,22 €</b>   | <b>534 342,51 €</b>    |

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03B – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil de Communauté que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

| FONCTIONNEMENT   |   | Excédent     | Déficit       |
|--|---|--------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement   | A | 269 918,41 € |               |
| Résultat antérieur reporté   | B | 534 246,81 € |               |
| Résultat à affecter (=A+B)   | C | 804 165,22 € |               |
| INVESTISSEMENT   |   | Excédent     | Déficit       |
| Solde d'exécution N-1  | D |              | -158 172,74 € |
| Résultat antérieur reporté   | E |              | -30 092,97 €  |
| Solde des restes à réaliser  | F |              | -81 557,00 €  |
| Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)  | G |              | -269 822,71 € |
| AFFECTATION ET REPRISE   |   |              |               |
| <b>Si C est excédent</b><br>Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G) | H | 717 407,00 € |               |
| Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)  | I | 86 758,22 €  |               |
| Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)  |   |              |               |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 3 abstentions (Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD),**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2020 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 804 165,22 €, il est affecté comme suit :

- 1) à la section d'investissement pour 717 407,00 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- 2) à la section de fonctionnement pour 86 758,22 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2021,  
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **04 – BUDGET GENERAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R. 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous dans le cadre des débits et pénalités titrées pour les immeubles menaçant ruines et pour lesquels la provision permettrait de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 20 000,00 € (vingt mille euros).

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu les articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté :

D'INSCRIRE au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :  
20 000 € pour les débits et pénalités pour les immeubles menaçant ruines.

Ces inscriptions seront portées au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La provision est estimée sur la base des derniers titres émis en 2021 mais qui correspondent à l'année 2020. Il est à noter, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité n'a plus la compétence des périls.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, et plus souvent si nécessaire.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 20 000 €.

APPROUVE les inscriptions budgétaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 05 mars 2021,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 227 266,00 €
- Section d'investissement : 1 376 503,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 2 abstentions (Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD),**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 227 266,00 €
- Section d'investissement : 1 376 503,00 €

VOTE le budget primitif 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2021**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le vice-président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le 06 janvier 2021 une commission de révision des attributions de compensation s'est réunie et a approuvé les nouveaux montants des attributions de compensation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

I. Pour l'année 2021, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des attributions de compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après :

| COMMUNES                   | AC AU<br>31/12/2020<br>INV + FONC | AC                  | GEMAPI              | Service ADS         | AGENT<br>PREVENTION<br>CLECT | TOTAL<br>FIXE       |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| ALZON                      | -12 439,31 €                      | -10 458,31 €        | -1 058,94 €         |                     | -922,06 €                    | <b>-12 439,31 €</b> |
| ARPHY                      | -16 166,70 €                      | -8 588,17 €         | -883,66 €           |                     | -959,87 €                    | <b>-10 431,70 €</b> |
| ARRE                       | 1 979,28 €                        | 8 721,53 €          | -1 575,74 €         |                     | -931,51 €                    | <b>6 214,28 €</b>   |
| ARRIGAS                    | -22 195,21 €                      | -15 137,65 €        | -1 143,78 €         |                     | -978,78 €                    | <b>-17 260,21 €</b> |
| AULAS                      | -29 264,43 €                      | -18 491,18 €        | -2 415,42 €         |                     | -950,42 €                    | <b>-21 857,02 €</b> |
| AUMESSAS                   | -17 905,21 €                      | -15 743,89 €        | -1 267,63 €         |                     | -893,69 €                    | <b>-17 905,21 €</b> |
| AVEZE                      | 59 574,54 €                       | 82 443,53 €         | -6 670,60 €         |                     | -2 728,39 €                  | <b>73 044,54 €</b>  |
| BEZ ET ESPARON             | -22 129,99 €                      | -19 305,10 €        | -1 874,47 €         |                     | -950,42 €                    | <b>-22 129,99 €</b> |
| BLANDAS                    | -14 634,04 €                      | -6 402,61 €         | -736,56 €           |                     | -959,87 €                    | <b>-8 099,04 €</b>  |
| BREAU MARS                 | -42 342,93 €                      | -26 962,68 €        | -2 768,78 €         |                     | -1 872,47 €                  | <b>-31 603,93 €</b> |
| CAMPESTRE ET<br>LUC        | -11 926,96 €                      | -4 883,57 €         | -588,48 €           |                     | -719,91 €                    | <b>-6 191,96 €</b>  |
| LE VIGAN                   | 708 390,23 €                      | 818 581,60 €        | -24 618,25 €        | -74 546,40 €        | -11 026,72 €                 | <b>708 390,23 €</b> |
| MANDAGOUT                  | -25 257,72 €                      | -17 824,64 €        | -1 998,08 €         |                     |                              | <b>-19 822,72 €</b> |
| MOLIERES<br>CAVAILLAC      | 661,71 €                          | 38 769,10 €         | -5 622,97 €         |                     | -1 881,92 €                  | <b>31 264,21 €</b>  |
| MONTDARDIER                | -5 892,47 €                       | 1 972,43 €          | -1 118,43 €         |                     | -1 411,47 €                  | <b>-557,47 €</b>    |
| POMMIERS                   | -4 046,34 €                       | -3 710,85 €         | -307,13 €           |                     | -28,36 €                     | <b>-4 046,34 €</b>  |
| ROQUES                     | -814,73 €                         | 5 203,68 €          | -551,90 €           |                     | -931,51 €                    | <b>3 720,27 €</b>   |
| ROQUEDUR                   | -35 883,41 €                      | -12 446,95 €        | -1 117,01 €         |                     | -113,45 €                    | <b>-13 677,41 €</b> |
| SAINT BRESSON              | -4 760,69 €                       | -4 449,58 €         | -282,75 €           |                     | -28,36 €                     | <b>-4 760,69 €</b>  |
| SAINT LAURENT<br>LE MINIER | -20 849,73 €                      | -12 870,61 €        | -2 149,57 €         |                     | -94,55 €                     | <b>-15 114,73 €</b> |
| VISSEC                     | -4 703,89 €                       | 489,41 €            | -285,66 €           |                     | -672,64 €                    | <b>-468,89 €</b>    |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>479 392,00 €</b>               | <b>778 905,49 €</b> | <b>-59 035,81 €</b> | <b>-74 546,40 €</b> | <b>-29 056,37 €</b>          | <b>616 266,91 €</b> |



II. Les attributions de compensation pour 2021 seront complétées par le coût de l'instruction du service urbanisme basé sur un prévisionnel d'actes facturés de la façon suivante :

| <b>COMMUNES</b>                    | <i>ACTES<br/>Urbanisme</i> | <i>ENQUETEUR<br/>+ PUBLICITE<br/>Urbanisme</i> | <i>Direction<br/>Mise à disposition</i> | <b>TOTAL<br/>VARIABLE</b> |
|------------------------------------|----------------------------|--|---|---------------------------|
| <b>ALZON</b>                       |                            |  |   |                           |
| <b>ARPHY</b>                       | -2 200,00 €                |  |   | <b>-2 200,00 €</b>        |
| <b>ARRE</b>                        | -700,00 €                  |  |   | <b>-700,00 €</b>          |
| <b>ARRIGAS</b>                     | -3 000,00 €                |  |   | <b>-3 000,00 €</b>        |
| <b>AULAS</b>                       | -3 500,00 €                |  |   | <b>-3 500,00 €</b>        |
| <b>AUMESSAS</b>                    |                            |  |   | <b>0,00 €</b>             |
| <b>AVEZE</b>                       | -7 100,00 €                |  |   | <b>-7 100,00 €</b>        |
| <b>BEZ ET ESPARON</b>              |                            |  |   | <b>0,00 €</b>             |
| <b>BLANDAS</b>                     | -3 000,00 €                |  |   | <b>-3 000,00 €</b>        |
| <b>BREAU MARS</b>                  | -6 500,00 €                |  |   | <b>-6 500,00 €</b>        |
| <b>CAMPESTRE ET<br/>LUC</b>        | -5 000,00 €                |  |   | <b>-5 000,00 €</b>        |
| <b>LE VIGAN</b>                    |                            |  | -39 133,00 €                            | <b>-39 133,00 €</b>       |
| <b>MANDAGOUT</b>                   | -2 100,00 €                |  |   | <b>-2 100,00 €</b>        |
| <b>MOLIERES<br/>CAVAILLAC</b>      | -7 800,00 €                | -5 850,00 €                                    |   | <b>-13 650,00 €</b>       |
| <b>MONTDARDIER</b>                 | -2 000,00 €                |  |   | <b>-2 000,00 €</b>        |
| <b>POMMIERS</b>                    |                            |  |   | <b>0,00 €</b>             |
| <b>ROGUES</b>                      | -900,00 €                  |  |   | <b>-900,00 €</b>          |
| <b>ROQUEDUR</b>                    |                            | -5 850,00 €                                    |   | <b>-5 850,00 €</b>        |
| <b>SAINT BRESSON</b>               |                            |  |   | <b>0,00 €</b>             |
| <b>SAINT LAURENT LE<br/>MINIER</b> | -2 100,00 €                |  |   | <b>-2 100,00 €</b>        |
| <b>VISSEC</b>                      | -600,00 €                  |  |   | <b>-600,00 €</b>          |
| <b>TOTAUX</b>                      | -46 500,00 €               | -11 700,00 €                                   | -39 133,00 €                            | <b>-97 333,00 €</b>       |

La Communauté de Communes du Pays Viganais émettra un titre de recette au fur et à mesure des actes réalisés.

III. Les attributions de compensation d'investissement pour 2021 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

| COMMUNES           | <i>Documents d'urbanisme estimation</i> |
|--------------------|---|
| MOLIERES-CAVAILLAC | -22 059,20 €                            |
| ROQUEDUR           | -13 799,02 €                            |
| <b>TOTAUX</b>      | <b>-35 858,22 €</b>                     |

La Communauté de Communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et le solde en décembre 2021 selon l'avancement du document d'urbanisme.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 1 abstention (Alain DURAND par procuration),**

APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2021 telles que présentées ci-avant.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **07 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU SERVICE COMMUN**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil de Communauté :

Dans un esprit de coopération négociée, la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Ville du Vigan souhaitent s'engager sur la voie d'une gouvernance mutualisée de leurs administrations.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur ce fondement, il est proposé de mutualiser la direction générale des services de la Communauté de Communes du Pays Viganais et de la Ville du Vigan dans le cadre d'une convention de service commun.

Le service commun sera géré par la Communauté de Communes du Pays Viganais et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais ou sous celle du Maire de la Ville du Vigan.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville du Vigan à la Communauté de Communes du Pays Viganais selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes du Pays Viganais et 40 % pour la Ville du Vigan.

Le Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays Viganais saisi le 16 septembre 2020 sur la convention de service commun a émis un avis favorable.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un service commun de direction générale des services.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**08 – TEOM – VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2021**Rapporteur : Jules CHAMOUX

Sur proposition de Monsieur Jules CHAMOUX, vice-président,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021 :

\* le taux voté pour la TEOM est de 16,00 %

\* le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 646 172,96 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 10 abstentions (Stéphane MALET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Alain DURAND (par procuration), Laurent PONS) et 3 voix contre (Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES),**

VOTE le taux pour la TEOM à 16,00 %.

VOTE le produit attendu pour 2021 concernant la TEOM pour un montant de 1 646 172,96 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**09 - REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION**Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1<sup>er</sup> mai 2021 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

$N_i$  = nombre de bacs d'une capacité donnée

$V_i$  = volume des bacs

$F$  = nombre de ramassage par semaine

$NS$  = nombre de semaines d'activité par an

$P$  = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

$P_t$  = Prix au m<sup>3</sup> de collecte/déchetterie/centre de transfert/traitement/frais de gestion

$P_t$  = (budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1) / (tonnage déchets ménagers de l'année N-1) x 0,20 x coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

$P_p$  = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

|   |                |
|---|----------------|
| Coût total du service (selon budget 2020) | 1 661 914 €/an |
|---|----------------|

|                        |                     |                              |
|------------------------|---------------------|------------------------------|
| Tonnage 2020           | 3 978 tonnes/an     |                              |
| Coût au m <sup>3</sup> | Collecte            | 23,96 €/m <sup>3</sup>       |
|                        | Déchetterie         | 4,05 €/m <sup>3</sup>        |
|                        | Centre de transfert | 2,29 €/m <sup>3</sup>        |
|                        | Traitement          | 29,69 €/m <sup>3</sup>       |
|                        | Frais de gestion RS | 0,04 €/m <sup>3</sup>        |
|                        | <b>Coût total</b>   | <b>60,03 €/m<sup>3</sup></b> |

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et le verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec 8 abstentions (Stéphane MALET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Laurent PONS) et 5 voix contre (Alain DURAND par procuration, Roland CANAYER, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES),**

APPROUVE le calcul de tarification de la redevance spéciale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **10 – TARIFICATION ENTRETIEN BACS OM**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1<sup>er</sup> mai 2021 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e \quad - \quad \text{où} :$$

$N_e$  = nombre de passage / an

$N_i$  = nombre de bacs d'une capacité donnée

$V_i$  = volume des bacs

Coeff = Coefficient dégressif

Annuel = 4 \* RS

Semestriel = 2,5 \* RS

Trimestriel = 2 \* RS

Mensuel = 1,5 \* RS

RS = Tarif Redevance Spéciale

$P_n$  = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la redevance spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD) et 1 voix contre (Stéphane MALET),**

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

## **11 – FIXATION DU PRODUIT 2021 DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Considérant que la Communauté de Communes a instauré la taxe GEMAPI en 2019,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice restant à charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2021 à 90 000 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € pour l'année 2021,  
 AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux,  
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **12 – TAXE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Sur proposition de Monsieur Jules CHAMOIX, vice-président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

| Libellés | Bases 2021      | Taux appliqués | Produit voté 2021 |
|----------|-----------------|----------------|-------------------|
| TFPB     | 10 607 000,00 € | 3,00 %         | 318 210,00 €      |
| TFPNB    | 220 300,00 €    | 6,26 %         | 13 791,00 €       |
| C.F.E. * | 1 608 000,00 €  | 30,38 %        | 488 510,00 €      |

\* Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le vice-président rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2021, a gelé les taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2021. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021.

Les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Pour rappel :

| Libellés        | Taux appliqués en 2017 |
|-----------------|------------------------|
| Taxe habitation | 11,44 %                |

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **13 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

---

### **14A – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et aux budgets annexes et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté de Communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de la ZAE de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget annexe et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget annexe de la ZAE.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|   |                                  | INVESTISSEMENT        | FONCTIONNEMENT        | TOTAL          |
|---|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <b>RECETTES</b>                               | PREVISIONS TOTALES               | 1 290 000,00 €        | 1 363 361,00 €        | 2 653 061,00 € |
|   | REALISATIONS                     | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €         |
| <b>DEPENSES</b>                               | PREVISIONS TOTALES               | 1 290 000,00 €        | 1 363 361,00 €        | 2 653 061,00 € |
|   | REALISATIONS                     | 0,00 €                | 7 413,03 €            | 7 413,03 €     |
|   | <b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b> | 0,00 €                | -7 413,03 €           | -7 413,03 €    |
| <b>RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019</b>    |                                  | 407 578,75 €          | 73 061,20 €           | 480 639,95 €   |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                        |                                  | 407 578,75 €          | 65 648,17 €           | 473 226,92 €   |
| <b>RESTE A REALISER</b>                       |                                  | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       | <b>SOLDE</b>   |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>                 |                                  | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €         |
|   |                                  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAL</b>   |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020</b> |                                  | 407 578,75 €          | 65 648,17 €           | 473 226,92 €   |

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

#### **14B – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil de Communauté que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget de la ZAE

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

| FONCTIONNEMENT   |   | Excédent     | Déficit     |
|--|---|--------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement   | A |              | -7 413,03 € |
| Résultat antérieur reporté   | B | 73 061,20 €  |             |
| Résultat à affecter (=A+B)   | C | 65 648,17 €  |             |
| INVESTISSEMENT   |   | Excédent     | Déficit     |
| Solde d'exécution N-1  | D |              |             |
| Résultat antérieur reporté   | E | 407 578,75 € |             |
| Solde des restes à réaliser  | F |              |             |
| Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)  | G | 407 578,75 € |             |
| AFFECTATION ET REPRISE   |   |              |             |
| <b>Si C est excédent</b><br>Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G) | H |              |             |
| Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)  | I | 65 648,17 €  |             |
| Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)  |   |              |             |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2020 constaté à la clôture du compte administratif du budget de la ZAE s'élève à 65 648,17 €, il est affecté comme suit :

- à la section de fonctionnement pour 65 648,17 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2021 de la ZAE,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



---

**15 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE – BUDGET PRIMITIF 2021**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la ZAE La Plaine a eu lieu le 05 mars 2021,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 890 743,00 €
- Section d'investissement : 1 935 001,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe de la ZAE 2021,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 890 743,00 €
- Section d'investissement : 1 935 001,00 €

VOTE le budget primitif du budget annexe de la ZAE La Plaine pour 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**16 – BUDGET ZAE LA PLAINE - PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au Conseil de Communauté qu'afin de pouvoir rembourser le prêt relais de 645 000 € sur le budget ZAE La Plaine, une demande de prolongation de 2 ans a été faite auprès des banques.

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont présenté une offre respectivement pour un montant de 323 000 € et 322 500 €.

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 323 000 €
- Durée : 2 ans
- Paiements des intérêts : annuellement, sans capitalisation
- Taux fixe : 0,60 %
- Frais de dossier : 0,15 %
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois.
- La totalité des fonds devra être versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat.
- Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 323 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **17 – BUDGET ZAE LA PLAINE - PRET RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**

---

**Rapporteur** : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au Conseil de Communauté qu'afin de pouvoir rembourser le prêt relais de 645 000 € sur le budget ZAE La Plaine, une demande de prolongation de 2 ans a été faite auprès des banques.

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont présenté une offre respectivement pour un montant de 323 000 € et 322 500 €.

Les caractéristiques de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 322 500 €
- Durée : 2 ans
- Remboursement du capital à l'échéance finale
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle
- Taux fixe : 0,62 %
- Frais de dossier : 0,20 %
- Aucune indemnité de remboursement anticipé.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 322 500,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **18 – CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE L'ARSOIE SAS**

---

**Rapporteur** : Régis BAYLE

Monsieur le président rappelle aux conseillers que la communauté de communes a depuis dix ans, et dans le cadre du plan de redynamisation du territoire et conformément au schéma de développement territorial économique, assuré l'ensemble de l'opération immobilière par un crédit-bail, en permettant à la société l'ARSOIE SAS d'implanter son activité dans l'ensemble immobilier et de créer des emplois, sur la commune d'Avèze.

A cette occasion, un crédit-bail entre les deux structures a été signé. Il a pris fin le 15 juillet 2020.

Le crédit-preneur a émis le souhait de lever l'option d'achat en notifiant sa décision d'acquérir les biens et droits immobiliers selon les conditions précisées dans la promesse unilatérale de vente à l'expiration du contrat.

Cependant, lors de la séance du conseil de communauté du 20 janvier 2021, la majorité des délégués a refusé de voter la délibération pour la cession de l'ensemble immobilier à la société l'Arsoie.

En effet, les délégués ont souhaité avoir des garanties sur ce qui a déjà été fait en termes d'emplois mais également sur l'avenir de la société.

Plusieurs rencontres et visites qui ont eu lieu, ont permis d'avoir des garanties de la société, par l'intermédiaire de son avocat, ainsi qu'un plan de développement sur 3 ans.

Monsieur le président propose donc aujourd'hui de valider le principe de la cession avec effet rétroactif au 15 juillet 2020, avec la société l'ARSOIE SAS, avec comme valeur de rachat en fin de contrat, l'euro symbolique.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 4 abstentions (Romaric CASTOR, Patrick DARLOT, Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUD par procuration),**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 – MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

---

**Rapporteur** : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil de Communauté que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La collectivité a sollicité les établissements bancaires proposant ce service et a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon décrite ci-dessous :

### **Article 1**

Le Conseil de Communauté décide de doter la Communauté de Communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon la solution carte achat pour une durée de 3 ans.

La solution carte achat de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter de la date de signature du contrat.

### **Article 2**

La Caisse d'Epargne, (émetteur) du Languedoc-Roussillon met à la disposition de la Communauté de Communes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la communauté de communes 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de Communes est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle, soit 1 000 €/mois/carte.

### **Article 3**

La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes dans un délai de 5 jours maximum.

### **Article 4**

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon et ceux du fournisseur.

### **Article 5**

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## **Article 6**

Prix unitaire annuel des cartes : 50 €

Commission sur flux : 0,50 % pour les transactions inférieures à 500 €, 0,30 % pour les transactions comprises entre 500 € et 1 500 €, 0,15 % pour les transactions supérieures à 1 500 €

Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + marge de 1 %

Abonnement annuel site E-CAP.FR : 175 €

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ACCEPTE l'offre de la Carte Achat public de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir au contrat de la carte achat public qui sera passé entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2021 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2021 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 67 400,00 € la subvention de fonctionnement versée pour l'année 2021.

Monsieur Régis BAYLE et Madame Emilie PASCAL ont quitté la salle lors du vote de la présente délibération.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 67 400,00 € au budget annexe du CIAS pour l'année 2021.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2021 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, il est proposé de fixer à 145 500,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Madame Sylvie ARNAL a quitté la salle lors du vote de la présente délibération.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 145 500,00 € au budget annexe de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles pour l'année 2021.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **22 – MODIFICATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle que la Foire de la Pomme et de l'Oignon est gérée par la Communauté de Communes depuis l'édition 2017.

Le comité de pilotage en charge de l'organisation de l'évènement a validé en réunion du 25 février 2021 l'augmentation du prix du mètre linéaire pour les emplacements des exposants à hauteur de 20 €.

Aussi, et afin d'actualiser ce tarif qui était de 10 € précédemment, Madame la vice-présidente propose d'appliquer cette nouvelle tarification dès l'édition 2021 de la Foire.

Une convention relative à l'occupation du domaine public sera signée avec la Commune du Vigan.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le tarif proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **23 - TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

La Communauté de Communes du Pays Viganais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2006, la Communauté de Communes a transféré l'encaissement de cette taxe à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, qui en conserve le produit.

Cette taxe, créée en 2002, est destinée à financer des dépenses favorisant la fréquentation touristique et est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires. Ces hébergeurs collectent la taxe puis la reversent à l'Office de Tourisme.

La Loi de Finances initiale 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 apporte quelques aménagements :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la limite du plafonnement de la taxe proportionnelle est supprimée. Le plafonnement est fixé au tarif le plus élevé délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 sans être limité à 2,30 € (hors taxes additionnelles).
- En 2021, les délibérations d'institution ou d'évolution des modalités de la taxe de séjour (réelle ou forfaitaire) devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour être applicables en 2022. Toute délibération adoptée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ne pourra pas s'appliquer en 2022 et ne s'appliquera qu'en 2023.
- En 2021, la clause de sauvegarde instituée par la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020 est prorogée.

Les Communautés de Communes du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires se structurent en destination touristique "Sud Cévennes". L'un des objectifs fixés dans le plan d'action coordonné par les trois Offices de Tourisme Cévennes et Navacelles, Causses Aigoual Cévennes et Cévennes Méditerranée est l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour.

Il convient d'approuver les tarifs et modalités applicables suivants :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les déclarations et versements sont annuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le Conseil Départemental du Gard a décidé, par délibération n°9 du 11 février 2014 et n°11 du 25 juin 2014, d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la Communauté de Communes est chargée de recouvrer la taxe additionnelle selon les tarifs, exonération et calendriers fixés.

La Communauté de Communes lui ayant transféré l'encaissement de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est donc chargé de recouvrer la taxe additionnelle et de la reverser à la fin de la période de perception, après réception des règlements de l'ensemble des logeurs, propriétaires et autres intermédiaires.

- Conformément aux articles L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.
- Le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

| Catégories d'hébergement   | Fourchette tarifaire | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 | Taxe additionnelle CD 30 2021 (10 %) | Taxe additionnelle CD 30 2022 (10 %) | Tarif total applicable 2021 | Tarif total applicable 2022 |
|--|----------------------|-------------|-------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Palaces  | De 0,70 € à 4,20 €   | 2,73 €      | 4,00 €      | 0,27 €                               | 0,40 €                               | 3 €                         | 4,40 €                      |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | De 0,70 € à 3,00 €   | 1,82 €      | 2,20 €      | 0,18 €                               | 0,22 €                               | 2 €                         | 2,42 €                      |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | De 0,70 € à 2,30 €   | 0,91 €      | 1,10 €      | 0,09 €                               | 0,11 €                               | 1 €                         | 1,21 €                      |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | De 0,50 € à 1,50 €   | 0,73 €      | 0,80 €      | 0,07 €                               | 0,08 €                               | 0,80 €                      | 0,88 €                      |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | De 0,30 € à 0,90 €   | 0,55 €      | 0,65 €      | 0,05 €                               | 0,07 €                               | 0,60 €                      | 0,72 €                      |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes  | De 0,20 € à 0,80 €   | 0,45 €      | 0,55 €      | 0,05 €                               | 0,06 €                               | 0,50 €                      | 0,61 €                      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | De 0,20 € à 0,60 €   | 0,27 €      | 0,40 €      | 0,03 €                               | 0,04 €                               | 0,30 €                      | 0,44 €                      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 €               | 0,20 €      | 0,20 €      | 0,02 €                               | 0,02 €                               | 0,22 €                      | 0,22 €                      |

- Conformément aux modifications induites par l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2017, il convient de définir un taux compris entre 1 et 5 %, applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement.

Il est proposé de fixer ce taux à 3 % du coût par personne de la nuitée. Il est à noter que ce taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux de taxe additionnelle du département s'applique sur le montant de taxe de séjour ainsi calculé.

- Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé annuellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les modalités précisées dans le mode d'emploi logeur taxe de séjour au réel.
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU les délibérations du Conseil Départemental du Gard du 11 février 2014 et du 25 juin 2014, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

APPROUVE les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour énoncés ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **24 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ORGANISATION DU RESEAU SUD CEVENNES**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Sud Cévennes constitue le territoire regroupant les trois communautés de communes du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires. Cette entité n'ayant pas d'existence administrative, les trois offices de tourisme travaillent ensemble depuis plusieurs années mais de façon sporadique.

A la demande des présidents et vice-présidents en charge du tourisme des communautés de communes, les trois directeurs d'offices de tourisme ont proposé une charte d'organisation instituant un organe décisionnaire (Groupe Réseau) et ont élaboré un plan d'action pluriannuel. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le fonctionnement du réseau Sud Cévennes et les modalités de mise en œuvre du plan d'action sont détaillés dans la charte d'organisation. Il convient donc de se prononcer sur la signature de cette charte.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la charte d'organisation du réseau Sud Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la charte ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.



---

## **25 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION « PARC NATIONAL DES CEVENNES »**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé une convention d'application de la Charte avec le Parc National des Cévennes dans laquelle elle affirme sa volonté d'œuvrer en faveur de la promotion de la destination « Parc National des Cévennes ».

Dans ce but, un programme d'actions impliquant le Parc National des Cévennes, la Communauté de Communes du Pays Viganais et l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles a été établi autour de deux axes :

- Participation à la construction et la promotion de la destination touristique du Parc National des Cévennes, en cohérence avec la charte du Parc et la stratégie touristique de la Communauté de Communes.
- Animation d'un relais d'information du Parc au Vigan

Les modalités de mise en œuvre de ce plan d'actions font l'objet d'une convention d'application tripartite d'une durée de trois ans. Il convient donc de se prononcer sur la signature de cette convention.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'application de la charte pour le développement de la destination Parc national des Cévennes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **26 - OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,  
Vu les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent faire l'objet d'un classement en catégorie I ou II lorsqu'ils remplissent les critères du tableau figurant en annexe de la présente délibération et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'économie et des finances.

Madame la vice-présidente rappelle que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est classé en catégorie II par arrêté préfectoral depuis le 28 octobre 2019.

Considérant que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles répond aux critères de la catégorie I, il convient de lui demander de constituer un dossier auprès des services de l'Etat pour solliciter ce classement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-01, D. 133-20 et suivants,  
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DEMANDE à la Présidente de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles de constituer le dossier de demande de classement en catégorie I auprès des services de l'Etat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **27 - DEMANDE DE LA DENOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE" POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Office classé de tourisme et auquel a été transféré la compétence d'instituer la taxe de séjour, en application de l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales, peut demander le bénéfice de la dénomination de "Commune touristique", pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme en leur lieu et place.

Il est donc proposé de solliciter la dénomination de "Commune touristique" pour l'ensemble des communes constituant le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Viganais à savoir :

|                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Code 30009 : Alzon            | Code 30154 : Mandagout               |
| Code 30015 : Arphy            | Code 30170 : Molières-Cavaillac      |
| Code 30016 : Arre             | Code 30176 : Montdardier             |
| Code 30017 : Arrigas          | Code 30199 : Pommiers                |
| Code 30024 : Aulas            | Code 30219 : Rogues                  |
| Code 30025 : Aumessas         | Code 30220 : Roquedur                |
| Code 30026 : Avèze            | Code 30238 : Saint-Bresson           |
| Code 30038 : Bez-et-Esparon   | Code 30280 : Saint Laurent le Minier |
| Code 30040 : Blandas          | Code 30350 : Le Vigan                |
| Code 30052 : Bréau-Mars       | Code 30353 : Vissec                  |
| Code 30064 : Campestre-et-Luc |                                      |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la dénomination "Commune touristique" pour l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes du Pays Viganais et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **28 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade pour 2021.

| IV – ANNEXES  |                |                                    |  |              | IV   |                       |              |
|---|----------------|------------------------------------|--|--------------|--|-----------------------|--------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 02/04/2021 |                |                                    |  |              | C1   |                       |              |
| C1 – ETAT DU PERSONNEL  |                |                                    |  |              |  |                       |              |
| GRADES OU EMPLOIS (1)   | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)            |  |              | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4) |                       |              |
|   |                | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL        | AGENTS TITULAIRES                                    | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL        |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>                               |                | <b>1,00</b>                        | <b>0,00</b>                            | <b>1,00</b>  | <b>1,00</b>  | <b>0,00</b>           | <b>1,00</b>  |
| Directeur Général des Services                                | A              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>                             |                | <b>29,00</b>                       | <b>3,12</b>                            | <b>32,12</b> | <b>30,55</b>   | <b>0,57</b>           | <b>31,12</b> |
| Adjoints administratifs                                       | C              | 0,00                               | 1,42                                   | 1,42         | 0,85   | 0,57                  | 1,42         |
| Adjoints administratifs                                       | C              | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00         | 2,00   | 0,00                  | 2,00         |
| Adjoints administratifs principaux 2ème classe                | C              | 7,00                               | 0,00                                   | 7,00         | 7,00   | 0,00                  | 7,00         |
| Adjoints administratifs principaux 1ère classe                | C              | 10,00                              | 0,00                                   | 10,00        | 9,00   | 0,00                  | 9,00         |
| Adjoints administratifs principaux 2ème classe                | C              | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00         | 0,00   | 0,00                  | 0,00         |
| Adjoints administratifs principaux 1ère classe                | C              | 0,00                               | 1,70                                   | 1,70         | 1,70   | 0,00                  | 1,70         |
| Rédacteur   | B              | 3,00                               | 0,00                                   | 3,00         | 3,00   | 0,00                  | 3,00         |
| Rédacteur principal 1ère classe                               | B              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Rédacteur principal 2ème classe                               | B              | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00         | 2,00   | 0,00                  | 2,00         |
| Attaché principal   | A              | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00         | 2,00   | 0,00                  | 2,00         |
| Attaché hors classe   | A              | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00         | 2,00   | 0,00                  | 2,00         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>                                  |                | <b>36,00</b>                       | <b>1,70</b>                            | <b>37,70</b> | <b>28,85</b>   | <b>1,00</b>           | <b>29,85</b> |
| Adjoints techniques   | C              | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00         | 4,00   | 0,00                  | 4,00         |
| Adjoints technique principal 2ème classe                      | C              | 0,00                               | 0,85                                   | 0,85         | 0,85   | 0,00                  | 0,85         |
| Adjoints technique principal 1ère classe                      | C              | 0,00                               | 0,85                                   | 0,85         | 0,00   | 0,00                  | 0,00         |
| Adjoints technique principal 1ère classe                      | C              | 15,00                              | 0,00                                   | 15,00        | 8,00   | 0,00                  | 8,00         |
| Adjoints techniques principaux 2ème classe                    | C              | 12,00                              | 0,00                                   | 12,00        | 12,00  | 0,00                  | 12,00        |
| Agent de Maîtrise   | C              | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00         | 2,00   | 0,00                  | 2,00         |
| Agent de Maîtrise principal                                   | C              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Technicien principal 1ère classe                              | B              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Animateur Principal EPN                                       | B              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 0,00   | 1,00                  | 1,00         |
| <b>FILIERE SOCIALE (d)</b>                                    |                | <b>2,00</b>                        | <b>0,00</b>                            | <b>2,00</b>  | <b>2,00</b>  | <b>0,00</b>           | <b>2,00</b>  |
| Educateur de Jeunes Enfants                                   | A              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle          | A              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>                              |                | <b>9,00</b>                        | <b>0,00</b>                            | <b>9,00</b>  | <b>8,00</b>  | <b>1,00</b>           | <b>9,00</b>  |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe              | C              | 8,00                               | 0,00                                   | 8,00         | 8,00   | 0,00                  | 8,00         |
| Directeur de crèche   | A              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 0,00   | 1,00                  | 1,00         |
| <b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>                                 |                | <b>6,00</b>                        | <b>6,71</b>                            | <b>12,71</b> | <b>6,25</b>  | <b>6,46</b>           | <b>12,71</b> |
| Adjoint du Patrimoine   | C              | 0,00                               | 0,80                                   | 0,80         | 0,80   | 0,00                  | 0,80         |
| Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe                   | C              | 0,00                               | 0,92                                   | 0,92         | 0,92   | 0,00                  | 0,92         |
| Chargé de Mission Patrimoine                                  | A              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 0,00   | 1,00                  | 1,00         |
| Conseiller en séjour  | C              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 0,00   | 1,00                  | 1,00         |
| Bibliothécaire Principal                                      | A              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Assistant enseignement artistique principal 1ère classe       | B              | 0,00                               | 1,65                                   | 1,65         | 1,65   | 0,00                  | 1,65         |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe       | B              | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00         | 1,00   | 1,00                  | 2,00         |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe       | B              | 0,00                               | 1,71                                   | 1,71         | 0,88   | 0,83                  | 1,71         |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe       | B              | 0,00                               | 0,25                                   | 0,25         | 0,00   | 0,25                  | 0,25         |
| Assistant enseignement artistique                             | B              | 0,00                               | 1,38                                   | 1,38         | 0,00   | 1,38                  | 1,38         |
| Assistant enseignement artistique                             | B              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 0,00   | 1,00                  | 1,00         |
| <b>FILIERE ANIMATION (i)</b>                                  |                | <b>3,00</b>                        | <b>0,00</b>                            | <b>3,00</b>  | <b>3,00</b>  | <b>0,00</b>           | <b>3,00</b>  |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe                     | C              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe                     | C              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| Animateur principal 2ème classe                               | B              | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00         | 1,00   | 0,00                  | 1,00         |
| <b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>  |                | <b>86,00</b>                       | <b>11,53</b>                           | <b>97,53</b> | <b>79,65</b>   | <b>9,03</b>           | <b>88,68</b> |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

| IV – ANNEXES  |                |             |                  |       | IV                       |                       |
|---|----------------|-------------|------------------|-------|--------------------------|-----------------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 02/04/2021 |                |             |                  |       | C1                       |                       |
| C1 – ETAT DU PERSONNEL  |                |             |                  |       |                          |                       |
| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION                             | CATEGORIES (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) |       | CONTRAT                  |                       |
|   |                |             | Indice (8)       | Euros | Fondement du contrat (4) | Nature du contrat (5) |
| <b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>                |                |             |                  |       |                          |                       |
| Assistant Enseignement Artistique                             | B              | CULT        | 379              |       | 3-3 1°                   | CDD                   |
| Assistant Enseignement Artistique                             | B              | CULT        | 379              |       | 3-3 1°                   | CDD                   |
| Assistant Enseignement Artistique                             | B              | CULT        | 372              |       | 3-3 1°                   | CDD                   |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe             | B              | CULT        | 599              |       | 3-3 1°                   | CDI                   |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe             | B              | CULT        | 399              |       | 3-3 1°                   | CDD                   |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe             | B              | CULT        | 444              |       | 3-3 3                    | CDD                   |
| Animateur Principal EPN                                       | B              | TECH        | 573              |       | 3-3 1°                   | CDI                   |
| Chargé de Mission Patrimoine                                  | A              | CULT        | 653              |       | 3-3 2°                   | CDI                   |
| Conseiller en séjour  | C              | CULT        | 354              |       | 3-3 1°                   | CDD                   |
| Directeur de crèche   | A              | SOC         | 552              |       | 3-3 2°                   | CDD                   |
| Adjoint administratif   | C              | ADM         | 354              |       | 3-3-1°                   | CDD                   |
| Adjoint technique   | C              | TECH        | 354              |       |                          | CDD                   |
| <b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>            |                |             |                  |       |                          |                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                |             |                  |       |                          |                       |

(1) CATEGORIES: A, B et C.

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 29 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique la nécessité de rénover le bâtiment de la Maison de la Petite enfance : renouvellement du sèche-linge, de la dalle et du revêtement des jeux extérieurs, des casiers du personnel, rénovation des dortoirs et du secteur bébé, achat de matériel et jeux pédagogiques et installation de bancs dans le jardin.

Le montant de ces travaux s'élève à 26 230,92 € HT. Aussi, Madame la vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

| Objet                           | Montant            | Part %       |
|---------------------------------|--------------------|--------------|
| Caisse d'Allocations Familiales | 20 984,74 €        | 80 %         |
| Autofinancement                 | 5 246,18 €         | 20 %         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>26 230,92 €</b> | <b>100 %</b> |

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention pour la rénovation du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 30 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES BELVÉDÈRES DE BLANDAS

Rapporteur : Laurent PONS

Le site des Belvédères de Blandas a été aménagé en 2013. Après 7 ans d'exploitation, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite engager des travaux en vue d'améliorer la qualité d'accueil du visiteur sur ces espaces participant à l'attractivité du territoire et à son économie touristique.

Certains aménagements existants ont été endommagés et doivent être rénovés ou remplacés : maquette de site, lutrins d'interprétation, table de pique-nique en pierres, murets ...

La signalétique d'entrée de site doit être repensée pour guider le visiteur ; elle sera complétée par de la signalétique patrimoniale afin de proposer une information globale et de qualité, en accord avec ce site exceptionnel.

De nouvelles pratiques sont à prendre en compte comme le rechargement de vélos électriques, le stationnement des motos ou le gardiennage des chevaux et des ânes...

Enfin, de nouvelles demandes ont émergées : jeux pour enfants, maquettes d'interprétation, comptage des visiteurs, protection de l'auvent de la maison de site de la pluie, mise en place de bancs à l'ombre le long du parcours, création d'espaces pâturés, ...

Le projet d'aménagement se déroulera en 2 phases. La première comprendra les travaux de reprise des aménagements endommagés et la signalétique. Celle-ci pourra débuter en 2021. La seconde phase comprenant le reste des travaux devra obtenir les validations administratives inhérentes à un site classé.

Le coût total du projet est estimé à 133 635 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### Phase 1

|              |       |             |
|--------------|-------|-------------|
| FNADT (ETAT) | 50 %  | 18 354,00 € |
| Région GSO   | 30 %  | 11 012,40 € |
| CCPV         | 20 %  | 7 341,60 €  |
| TOTAL HT     | 100 % | 36 708,00 € |

#### Phase 2

|              |       |             |
|--------------|-------|-------------|
| FNADT (ETAT) | 50 %  | 48 463,50 € |
| Région GSO   | 30 %  | 29 078,10 € |
| CCPV         | 20 %  | 19 385,40 € |
| TOTAL HT     | 100 % | 96 927,00 € |

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat dans le cadre du FNADT et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **31 – PISCINE INTERCOMMUNALE FRAIS DE TRANSPORTS DE LA NATATION SCOLAIRE**

---

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Chaque saison estivale, la piscine intercommunale est mise à disposition des écoles du territoire, afin que les élèves puissent suivre les sessions d'apprentissage de la natation scolaire, encadrés par leurs enseignants.

Monsieur le délégué au sport explique qu'afin de participer aux déplacements, la communauté de communes avait coutume de prendre en charge la moitié du coût des transports en bus, l'autre moitié étant divisée entre les 21 communes du territoire au titre de la solidarité intercommunale.

Si les nouveaux conseillers communautaires souhaitent poursuivre cette aide, il convient de délibérer afin de valider cette opération et ainsi, de permettre à toutes les écoles du Pays Viganais, de pouvoir se rendre à la piscine intercommunale du 17 mai au 06 juillet 2021.

Monsieur Bruno MONTET s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de prendre en charge la moitié du cout des transports de la natation scolaire,  
SOLLICITE l'accord des 21 communes pour la participation aux frais de transport de la natation scolaire au titre de la solidarité intercommunale.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**32 - PLU DE MOLIÈRES-CAVAILLAC – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Viganais est devenue, de plein droit, compétente au 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale conformément à ses nouveaux statuts approuvés.

La commune de Molières Cavailiac avait engagé, avant cette date, une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme qui stipule que l'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création, par délibération du 26 juillet 2017, la Communauté de Communes, avec l'accord de la commune de Molières-Cavailiac, se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le vice-président expose alors le projet de plan d'aménagement et de développement durables qui détaille les orientations générales des politiques ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs se déclinent en quatre grands axes qui sont :

- AXE 1 : Molières-Cavailiac : Une commune du pôle urbain de la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du PETR Causses et Cévennes
- AXE 2 : Faire de la qualité environnementale une force du cadre de vie
- AXE 3 : Créer les conditions d'un développement économique responsable mais dynamique et compatible avec l'habitat
- AXE 4 : Un projet urbain ambitieux mais équilibré, intégré dans son environnement

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 24 mars 2021.

Monsieur le vice-président soumet à débat le projet de PADD qui ne sera pas soumis au vote. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017, par laquelle la Communauté décide de poursuivre la procédure de PLU engagée pour Molières Cavaillac et se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence,

Vu l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme,

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la présentation relative au plan d'aménagement et de développement durables,

**Le Conseil de Communauté, après discussion, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD du PLU de la commune de Molières-Cavaillac.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes durant un mois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **33 - PLU DE MOLIERES-CAVAILLAC – INSTAURATION DU SURSIS A STATUER**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle que pendant la période de révision ou d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), il peut être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Toutefois, des motifs différents rendent possible l'intervention d'une nouvelle décision de sursis à statuer mais la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, une décision doit être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

En cas de décision de sursis à statuer, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai prévus par les textes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières Cavaillac prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération de ce jour prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration du PLU et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Après avis favorable de la commune de Molières Cavaillac,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

AUTORISE l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de plan local d'urbanisme tel que présenté à ce jour ou de rendre son exécution plus onéreuse.

AUTORISE Monsieur le Maire de Molières Cavaillac ou son représentant à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

PORTE à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R.153-20 et suivants.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **34 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RELANCE : ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme totalement dématérialisée.

Ces obligations résultent de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, et de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Les bénéfices de la dématérialisation de l'urbanisme sont multiples :

### **Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :**

- un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

### **Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :**

- une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
- des économies (dossiers, papier, affranchissements)
- une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.



Afin de rationaliser ces coûts et dans la poursuite des orientations déjà prises lors de la mutualisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme, la Communauté de Communes doit faire l'acquisition d'un portail pour les usagers via son site Internet et les sites des communes et ajouter un nouveau volet au logiciel métier destiné à l'instruction de l'urbanisme afin que celui-ci s'interface avec la plateforme Plat'AU développée par l'Etat à l'attention des acteurs de la chaîne d'instruction.

Il est également prévu de changer de prestataire pour le SIG (système d'information géographique) pour un service plus opérationnel et ouvert aux pétitionnaires qui pourront ainsi visualiser les informations liées à leurs parcelles.

Le montant de l'investissement à réaliser s'élève à 18 200 € HT.

Aussi, Monsieur le vice-président propose de délibérer afin de demander l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif France RELANCE pour la somme de 18 200 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat pour l'équipement susvisé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**35 – POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 09 septembre 2020 autorisant la Communauté de Communes à lancer l'étude de faisabilité et demander les aides financières nécessaires correspondantes auprès de la Région en vue de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) routier à l'entrée Est du Vigan.

Aujourd'hui, l'étude effectuée par le bureau Evo Pods se poursuit et sera terminée fin juin 2021. Dans le même temps, un appel à projets lancé par le ministère des transports sur le volet pôles d'échanges multimodaux pour les projets de création ou d'aménagement de PEM accueillant au moins un service de transport collectif non urbain est actuellement en cours. Les candidatures sont à déposer avant le 30 avril 2021 et l'annonce des résultats est prévue en septembre prochain.

Monsieur le vice-président indique qu'il convient de candidater à cet appel à projets afin d'obtenir la totalité des financements mobilisables pour la réalisation du PEM. Le projet de la communauté de communes remplit l'ensemble des critères éligibles à l'appel à projets du ministère, il paraît donc opportun de proposer la candidature de la collectivité.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets du ministère des transports volet Pôle d'échanges multimodaux

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**36 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée l'approbation du règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par délibération en date du 05 février 2020.

Ce dispositif comporte un volet d'aide à l'investissement immobilier ainsi qu'un volet d'aide aux acteurs économiques locaux permettant le soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais. Ce dispositif a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions régionales et européennes au titre des fonds LEADER.

Le dispositif d'aides aux acteurs économiques locaux peut intervenir à hauteur de 20 % d'un investissement plafonné à 15 000 € hors taxes.

Après examen de la Commission Economique réunie le 26 mars 2021, Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous :

| Entreprise  | Objet  | Montant prévisionnel HT | Montant éligible | Montant de la subvention |
|---|--|-------------------------|------------------|--------------------------|
| Association Au Traouquet, Aulas                   | Création d'une épicerie-café associatif avec achat de mobilier terrasse et équipement spécialisé avec électroménager | 14 974 €                | 14 974 €         | 2 994,80 €               |
| Traiteur-Restaurant La Plaine, Molières-Cavaillac | Agrandissement de la salle de restaurant ainsi que de la terrasse et intégration d'une broche à cuire.               | 33 700 €                | 15 000 €         | 3 000 €                  |
| SAS Concept bois de l'arbre à la maison, Arrigas  | Acquisition d'un ensemble de matériel plus performant (scie à format, scie à ruban, dégauchisseuse...)               | 9 492,50 €              | 9 492,50 €       | 1 898,50 €               |
| EI Marie Chabalière, Campestre et Luc             | Installation en exploitation caprine avec aménagement de la chèvrerie, de la salle de traite et de la fromagerie     | 202 000 €               | 15 000 €         | 3 000 €                  |
| <b>TOTAL SUBVENTION AEL : 10 893,30 €</b>         |  |                         |                  |                          |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Philippe BARRAL, Bruno BELTOISE, Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUD par procuration), et 1 voix contre (Romaric CASTOR),**

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **37 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2021 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,95 € par habitant conformément à la décision du Conseil d'Administration de la MLGC qui a acté la cotisation annuelle des collectivités soit, pour le Pays Viganais, un total de 20 075,25 € (10 295 habitants x 1,95 €) pour l'ensemble du territoire.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,95 € par habitant, soit 20 075,25 € pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **38 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE GARD EXERCICE 2021**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2021.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais est fixée à 40 centimes par habitant soit un total de 4 118 € (0,40 € x 10 295 hbts).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une subvention de 4 118 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **39 – RELAIS LOCAL ANIMATION CEVENNES (RELANCE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président explique que le Relais Local Animation Cévennes (RELANCE) est un service d'accompagnement proposé gratuitement par les Chambres consulaires du Gard et de la Lozère grâce à la contribution financière de multiples organismes européens et français. Il s'appuie sur un réseau de partenaires locaux et nationaux spécialisé dans la transmission d'entreprises et d'exploitations agricoles de collectivités locales et de médias.

L'objectif principal de ce service est le maintien des activités en milieu rural, grâce à la transmission-reprise d'entreprises. RELANCE assure le suivi des mises en relation entre les cédants et les repreneurs d'entreprises commerciales, industrielles, de services, artisanales et agricoles. Son champ d'action est établi sur une zone géographique identifiée : les Cévennes gardoises et lozériennes ainsi que la Margeride.

Monsieur le vice-président ajoute que le réseau RELANCE est un partenaire présent sur notre territoire qui accompagne chaque année plusieurs porteurs de projets (5 en 2020, 6 en 2019, 8 en 2018).

Aussi, il convient aujourd'hui de soutenir cet acteur central de la transmission-reprise en milieu rural en lui octroyant une aide financière de 1 000 € pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000 € au Relais Local Animation Cévennes (RELANCE) pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **40 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CIVAM DU GARD POUR L'EVENEMENT "LE GARD DE FERME EN FERME"**

---

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente explique que les CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) ont pour mission d'appuyer et d'accompagner des initiatives locales pour redynamiser les territoires ruraux ou les filières agricoles dans un but de développement durable.

Les groupes CIVAM sont formés d'agriculteurs ou de ruraux qui se rassemblent autour d'une idée, d'un projet et souhaitent trouver un lieu d'échanges et d'ouverture dans lequel chacun peut s'exprimer et progresser au bénéfice d'une dynamique collective. Ces groupes sont appuyés par des équipes de techniciens et d'animateurs qui coordonnent les différentes actions.

L'opération agritouristique « Le Gard de ferme en ferme » fait partie de ces actions et consiste en un week-end de portes ouvertes des fermes au cours desquelles les agriculteurs proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme et de leurs activités ainsi que des démonstrations et des dégustations de produits fermiers ou bio. Cet événement national réunit près de 60 agriculteurs dont à minima 4 sur le territoire du Pays Viganais.

L'an dernier et malgré le Covid, 2 fermes sur 4 ont participé et accueilli près de 200 visiteurs. L'objectif de cette opération est de faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs mais aussi de sensibiliser les visiteurs à une agriculture durable et de qualité à travers la richesse de notre terroir.

Madame la vice-présidente ajoute que ce type d'animation permet également de faire découvrir ou redécouvrir le Pays Viganais d'une façon originale tout en redynamisant nos campagnes.

Aussi, elle propose de soutenir l'opération « Le Gard de ferme en ferme » en attribuant une subvention d'un montant de 1 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une aide financière de 1 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour l'opération « Le Gard de ferme en ferme ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**41 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DES CEVENNES – APPEL A COTISATION 2021**

---

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente présente la demande de cotisation envoyée par l'Association des Producteurs de Châtaigne en Cévennes pour l'année 2021.

Elle indique que le label Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) vient d'être attribué à la « Châtaigne des Cévennes » et rappelle l'importance de valoriser les filières locales et notamment la castanéiculture cévenole. Il convient donc de soutenir le travail de longue haleine de l'association qui souhaite à terme que la châtaigne cévenole soit reconnue en Appellation d'Origine Protégée (AOP) au niveau européen.

Aussi, Madame la vice-présidente propose de s'engager aux côtés de l'association dans cette démarche de reconnaissance et de promotion du savoir-faire castanéicole local et d'adhérer à l'association à hauteur de 300 € pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de cotiser à hauteur de 300 € à l'Association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **42 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASA DE LA VALLEE DE L'ARBOUX**

---

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente explique que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de la Vallée de l'Arboux qui gère la ressource en eau de 10 exploitations agricoles et d'une vingtaine d'adhérents a totalement perdu son réseau d'irrigation et près de 30 % des surfaces cultivables à la suite des inondations du 19 septembre 2020.

Au vu du coût élevé de la remise en état du réseau estimé par la Chambre d'Agriculture du Gard à 650 000 € HT et l'ASA ne bénéficiant pas du fonds de calamité agricole et n'ayant pas d'assurance, elle a décidé de ne restaurer que 3 pompes pour un coût total de 175 000 € HT.

Ainsi, l'association sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes afin d'obtenir une aide financière pour faire face aux dépenses indispensables.

Madame la vice-présidente propose d'aider les exploitants agricoles durement touchés par les inondations et d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASA de la Vallée de l'Arboux.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASA de la Vallée de l'Arboux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions et arrêtés signés entre le 16 février et le 26 mars 2021 dans le cadre de ses délégations.

### **Décisions :**

21DEC004 : Décision approuvant la signature d'un avenant au contrat de service de la plateforme de dématérialisation avec la Société AGYSOFT

21DEC005 : Décision approuvant la signature d'un contrat de maintenance du logiciel Sacha avec la société AMICIEL

21DEC006 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour l'hébergement du logiciel Phase Web avec la société INETUM SOFTWARE

### **Arrêtés :**

21ARR003 : Permission de voirie – Reprise de revêtement – Route de Laparot – Route de la déchèterie de Molières Cavailiac

21ARR004 : Arrêté d'ouverture de la piscine intercommunale Saison 2021

**Le conseil de communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Vaccination

Madame Sylvie ARNAL fait un point sur le fonctionnement du centre de vaccination de l'hôpital du Vigan.

Elle indique que la quasi-totalité des personnes de plus de 70 ans volontaires a été vaccinée et invite les communes à informer leurs administrés que les plus de 60 ans peuvent dès maintenant commencer à s'inscrire.

Elle ajoute que le centre fonctionne très bien et précise qu'au mois de mars, la communauté de communes a mis un agent à disposition pour renforcer le personnel administratif de l'hôpital et que la mairie du Vigan a fait de même pour les mois d'avril et mai. Le rôle de cet agent est de contacter les personnes volontaires pour fixer les rendez-vous.

Monsieur Régis BAYLE rappelle la procédure à savoir : les communes informent leur population, les personnes souhaitant se faire vacciner s'inscrivent auprès de la mairie et cette dernière transmet la liste à l'hôpital.

Monsieur le Président lève la séance à 21h30.